

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DAC 190 Subventions de fonctionnement (2.960.490 euros) et d'équipement (100.000 euros), avenant et convention avec l'association Paris-Audiovisuel – Maison Européenne de la Photographie (Paris Centre).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L2313-1 ;

Vu la convention en date du 28 décembre 2020 relative à l'attribution d'un acompte de 1.505.245 euros au titre de 2021 approuvée par délibération 2020 DAC 669 des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la convention en date du 21 décembre 2020 relative à l'attribution d'une subvention de 90.315 euros au titre de la finalisation de la saison 2020/2021 approuvée par délibération 2020 DAC 671 des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement et la signature d'un avenant à convention avec l'association Paris Audiovisuel - Maison Européennes de la Photographie ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention d'investissement et la signature d'une convention avec l'association Paris Audiovisuel - Maison Européennes de la Photographie ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2ème Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Paris-Audiovisuel – Maison Européenne de la Photographie, domiciliée au 82, rue François Miron, 75004 Paris, au titre de l'année 2021 est fixée à 2.960.490 euros, soit un complément de 1.364.930 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 51461 ; 2021_06062.

Article 2 : Une subvention d'investissement est attribuée à l'association Paris Audiovisuel – Maison Européenne de la Photographie, domiciliée au 82, rue François Miron, 75004 Paris, dont le montant est fixé à 100.000 euros. 51461 ; 2021_06063.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Paris-Audiovisuel – Maison Européenne de la Photographie un avenant à la convention annuelle de fonctionnement ainsi qu'une convention d'investissement.

Article 4: La dépense correspondante, soit 1.364.930 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021.

Article 5 : La dépense correspondante, soit 100.000 euros, sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO